

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA – Quatrième session

Doha (Qatar), 1^{er}-2 octobre 2005

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

I. INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, en avril 2005, la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa quatrième session un document sur la politique du FIDA en matière de diffusion des documents. Les questions soulevées ont porté en particulier sur la diffusion des projets de documents d'orientation avant leur approbation et celle des accords de prêt et de don.

2. Ce n'est qu'assez récemment que les institutions financières internationales (IFI) ont commencé à élaborer des politiques formelles en matière de diffusion. Au début des années 90, elles ont commencé à appliquer des normes de transparence empiriques, notamment pour répondre à la demande de la communauté internationale du développement qui souhaitait un accès approprié à l'information¹. La révolution mondiale des communications, symbolisée par Internet n'a fait qu'aiguiser le désir d'information du grand public, auquel les IFI ont répondu. Parallèlement, ces institutions sont conscientes des avantages potentiels que présente le renforcement des normes de transparence. Les politiques de diffusion favorisent la bonne gouvernance et la responsabilité tant au sein des IFI que chez les partenaires du développement. De plus, la transparence est un élément clé de toute consultation sérieuse avec les parties prenantes et elle favorise le développement participatif².

¹ On peut ici citer en exemple le Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992).

² IFI Transparency Resource, 25 juillet 2005, <http://www.ifitransparencyresource.org/en/index.aspx>.

II. POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

3. La direction du FIDA a soumis un projet de Politique de diffusion des documents au Conseil d'administration en septembre 1997³. Suite à l'examen de ce projet, le Conseil a demandé une étude pour les incidences financières de l'application d'une telle politique. Il a réexaminé cette politique à sa session de décembre 1997⁴ et, compte tenu des coûts, a recommandé au Conseil des gouverneurs que cette politique soit appliquée à titre expérimental pendant une période de dix-huit mois.

4. À sa session de février 1998, le Conseil des gouverneurs a examiné la politique proposée, les résultats de l'examen par le Conseil d'administration des incidences financières d'une politique de diffusion et la recommandation de celui-ci d'une phase transitoire⁵. Il a approuvé le principe d'une telle politique et pour une période transitoire de dix-huit mois allant de juillet 1998 à décembre 1999 et pendant laquelle les documents des organes directeurs seraient publiés sur le site web du FIDA dans les quatre langues officielles du Fonds. Le Conseil des gouverneurs a demandé au Conseil d'administration d'examiner à nouveau la politique et les procédures de diffusion à sa soixante-neuvième session, en mai 2000 (à l'issue de la phase transitoire) et l'a autorisé à adopter une politique définitive en la matière.

5. Conformément à la disposition de la politique de diffusion selon laquelle les organes directeurs du Fonds conservent la prérogative de décider quels documents seront diffusés pour chacune des sessions, le Conseil des gouverneurs a décidé que tous les documents qui lui seraient soumis à cette session seraient diffusés et publiés sur le site web public du Fonds. Depuis février 1998, à quelques exceptions près, le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration et les Consultations sur la reconstitution ont, à la fin de chacune de leurs sessions, examiné et approuvé les demandes de diffusion des documents présentés à ces sessions.

6. À sa session de mai 2000, le Conseil d'administration a étudié les résultats obtenus durant la phase transitoire⁶ et approuvé l'élargissement de la portée de la politique à l'ensemble des rapports d'évaluation et des documents soumis au Comité de l'évaluation. Il a également recommandé d'envisager un élargissement supplémentaire prévoyant, à l'avenir, la diffusion d'autres types de documents – éventuellement un plus large éventail de documents de travail du Fonds, comme les rapports de préévaluation et les évaluations environnementales – en particulier en vue d'encourager le public à participer aux activités du Fonds. Le Conseil des gouverneurs a été dûment informé, (à sa session de février 2001⁷), de la décision du Conseil d'administration d'élargir la politique de diffusion.

7. Suite à ces décisions, tous les documents, dont la diffusion a été approuvée par les organes directeurs concernés – à l'exception du Comité d'audit – sont accessible au public sur le site web du FIDA. Le site web du Bureau de l'évaluation (OE), qui fait partie du site officiel du FIDA pouvant être consulté par le grand public, contient en outre:

- des rapports d'évaluation (de différents projets, dons d'assistance technique et programmes de pays) des évaluations thématiques ou intéressant l'ensemble de l'organisation;
- des profils d'évaluation;
- des aperçus d'évaluation;

³ Document EB 97/61/R.11.

⁴ Document EB 97/62/R.38.

⁵ Document GC 21/L.8.

⁶ Document EB 2000/69/R.13/Rev.1.

⁷ Document GC 24/INF.2.

- une section consacrée aux procédés et aux méthodes, et notamment au cadre méthodologique d'évaluation des projets;
- une présentation de ce qu'est et de ce que fait OE;
- le programme de travail et le budget administratif d'OE pour l'exercice en cours;
- un lien vers le rapport intitulé: Vers une nouvelle approche de la diffusion des savoirs générés grâce aux évaluations – rendre l'apprentissage opérationnel;
- le Guide de suivi et d'évaluation;
- un lien vers le texte de la nouvelle Politique de l'évaluation au FIDA adoptée par le Conseil d'administration en 2003;
- les rapports annuels sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA; et
- plus récemment, un lien vers la section des travaux entrepris dans le cadre de l'Évaluation externe indépendante du FIDA.

8. Le FIDA ne diffuse aucun projet de document d'orientation ou de document destiné au Conseil d'administration, à la Consultation sur la reconstitution, au Comité de l'évaluation ou au Conseil des gouverneurs avant son examen par l'organe intéressé. Les documents concernant accords de prêt et de don ne sont pas rendus publics. Toutefois, conformément à la pratique des autres institutions multilatérales, les accords de prêt et de don et les autres accords conclus entre le FIDA et des États souverains sont – en tant que traités internationaux – déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après leur signature et leur entrée en vigueur. Ainsi ces accords sont-ils indirectement accessibles au grand public par le biais de l'Organisation des Nations Unies. Tous les documents établis à l'intention des organes directeurs du FIDA sont traduits dans les quatre langues officielles: anglais, arabe, espagnol ou français. Les accords de prêt et de don sont rédigés en anglais, en espagnol en français, selon l'emprunteur; contrairement à la pratique des autres IFI, ils ne sont pas soumis au Conseil d'administration. En 2004 et 2005, les dépenses de traduction concernant le Conseil des gouverneurs se sont montées à 211 800 USD (vingt-septième session) et 289 700 USD (vingt-huitième session). En 2004, le montant cumulé des dépenses de traduction pour le Conseil d'administration (quatre-vingt-unième, quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions) a été de 1 138 000 USD et le budget des sessions du Conseil d'administration de 2005 a atteint 863 000 USD.

III. POLITIQUES DE DIFFUSION DE QUELQUES IFI ET INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES

9. Pour comparer les pratiques actuellement suivies en la matière par certaines IFI et institutions des Nations Unies, des renseignements ont été recueillis auprès des organisations suivantes:

- Groupe de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Association internationale de développement, Société financière internationale)
- Banque asiatique de développement (BAsD)
- Banque africaine de développement (BAfD)
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme alimentaire mondial (PAM).

10. L'enquête s'est focalisée sur l'historique de la politique de diffusion de chaque organisation, l'approche générale en matière de transparence, les modalités de mise à disposition générale de l'information. Elle a également concerné les procédures de diffusion applicables aux documents d'orientation et de stratégie et aux accords de prêt et de don, ainsi que la politique en matière de traduction des documents. Les estimations budgétaires disponibles concernant les activités de diffusion et de traduction ont été notées.

Groupe de la Banque mondiale

11. La Banque mondiale a commencé, sur une base informelle, à communiquer des informations au public au milieu des années 80. En 1993, elle a été la première IFI à approuver officiellement une politique en matière d'information du public. Cette politique a été révisée en 2002 et de nouveau en février 2005. Chaque révision successive renforce la transparence puisque, comme l'indique la Banque elle-même, "l'importance de la divulgation de l'information dans les priorités de l'organisation a évolué avec le temps"⁸. La politique actuelle de la Banque inscrit la transparence et la responsabilité au cœur du processus de développement et instaure le "principe de diffusion présumée" des documents. Outre son site web, la Banque mondiale utilise ses Centres d'information du public⁹.

12. La Banque établit des documents de stratégie sectorielle (DSS) qui analysent les acquis de son expérience dans un secteur déterminé et exposent sa stratégie pour ses activités futures dans ce domaine. Les projets de DSS peuvent être consultés librement, moyennant notification aux Administrateurs. Les DSS sont rendus publics dans leur version définitive, après examen par les Administrateurs. Aux termes de la plus récente révision de la politique applicable, les stratégies d'assistance-pays sont divulguées une fois qu'elles ont été finalisées les Administrateurs. Seuls les projets d'examen des politiques opérationnelles (documents qui fixent les politiques et procédures applicables aux opérations de la Banque), qui font l'objet d'un processus de consultation externe, sont diffusés en fonction des circonstances et d'autres considérations. Les documents correspondants sont rendus publics au moment où ils sont distribués au Conseil des Administrateurs pour discussion informelle.

13. La Banque établit un document d'évaluation du projet (PAD) pour chaque projet d'investissement faisant l'objet d'une proposition de financement. Le PAD décrit le projet et expose des conclusions du processus d'examen et d'évaluation, par la Banque, de la faisabilité et de la justification du projet. La version préliminaire n'est pas diffusée. Une fois que le prêt, le crédit ou la garantie concernant un projet est officiellement approuvé, le PAD est mis à la disposition du public après autorisation des services internes et du pays concerné.

14. La Banque mondiale n'a pas de politique officielle en matière de traduction. Néanmoins, elle a publié en 2003 un document intitulé Cadre pour les traductions, qui indique de manière pragmatique les types de documents à traduire et donne une estimation des coûts et du calendrier de mise en place du dispositif¹⁰. En 2003, le coût de la mise en œuvre du système de gestion du nouveau cadre pour les traductions et de l'administration des fonctions de base (y compris la technologie) était estimé à 3,8 millions de USD sur une période de trois ans, montant qui viendrait s'ajouter aux dépenses estimatives de 14 millions de USD (pour un exercice) pour tous les documents traduits par le Groupe de la Banque mondiale. Il y a lieu de noter qu'à la différence du FIDA et d'autres IFI, la Banque n'a qu'une langue officielle, l'anglais, et que, de même, tous les documents destinés à ses organes directeurs ne paraissent qu'en anglais.

15. Pour ce qui est du coût de sa politique de divulgation, la Banque mondiale a proposé en 2003 de renforcer ses Centres d'information du public. Elle prévoit des dépenses d'un montant de

⁸ Banque Mondiale, Politique d'information de la Banque mondiale: questions additionnelles – Rapport global de suivi (version révisée) – (Washington, D.C.: Banque mondiale, 14 février 2005), p. 16.

⁹ Banque mondiale, Manuel de divulgation de l'information, (Washington, D.C.: Banque mondiale, décembre 2002); et Banque mondiale, Politique d'information de la Banque mondiale: questions additionnelles.

¹⁰ Banque mondiale, Cadre pour les traductions du Groupe de la Banque mondiale (Washington, D.C.: Banque mondiale 2003).

2,9 millions de USD pour la première année, avec un budget annuel estimé à 3,7 millions de USD¹¹ par la suite.

Banque asiatique de développement

16. La Banque asiatique de développement a adopté ses premières politiques d'information et de divulgation en 1994. Conformément à son Cadre stratégique à long terme (2001-2015), elle a révisé sa politique de divulgation et l'a intégrée dans un document général approuvé en mars 2005¹². La politique de divulgation, qui s'inscrit dans les activités de relations extérieures de la BASD établit une "présomption en faveur de la divulgation de l'information", sous réserve d'un certain nombre de contraintes de caractère juridique et pratique. La BASD a créé dans son Bureau des relations extérieures un nouveau Service de l'information et de la divulgation chargé de superviser l'application, le suivi et l'évaluation des dispositions de sa politique en la matière.

17. Au titre de sa politique révisée, la BASD communique publiquement chaque année la liste des politiques et stratégies sectorielles et/ou thématiques qu'elle prévoit de formuler ou d'examiner. Elle met en diffusion générale au moins un projet de document d'orientation ou de stratégie. Tous les documents d'orientation ou de stratégie approuvés par le Conseil d'administration ou par la direction sont librement consultables.

18. La BASD ne divulgue pas les textes des projets d'accords juridiques relatifs à des projets et programmes du secteur public. Le texte final des accords de prêt pour le secteur public, des accords de don du Fonds asiatique de développement et des accords de projet est librement consultable dans les deux semaines qui suivent leur entrée en vigueur.

19. La BASD n'a pas élaboré formellement de politique ou de cadre pour les traductions. La langue de travail de la BASD est l'anglais et les documents sont publiés dans d'autres langues selon les besoins.

20. Dans le cadre de sa nouvelle politique de divulgation, la BASD s'est engagée à établir un cadre pour les traductions d'ici au troisième trimestre 2005. Le budget annuel initial de la mise en œuvre de sa politique de divulgation est de 1,2 million de USD, dont 128 000 USD pour les traductions.

Banque africaine de développement

21. La Banque africaine de développement a approuvé sa première politique de diffusion de l'information en 1997. En mars 2004, elle l'a révisée pour "élargir la participation des parties prenantes et permettre la diffusion des documents du Groupe de la Banque conformément aux dispositions juridiques en vigueur et aux meilleures pratiques des autres banques multilatérales de développement". Son approche de la transparence consiste à divulguer "tous les documents concernant ses opérations et ses activités, sauf raison impérieuse du contraire". Le Centre d'information de la BAfD centralise toutes les activités de divulgation de l'organisation. Le site web de la BAfD devrait également être actualisé pour intégrer la politique révisée et les informations divulguées¹³.

22. Dans le cadre de la nouvelle politique de la BAfD, les projets de rapports sur les politiques opérationnelles sont consultables sur le site web de l'organisation au moins 50 jours avant d'être

¹¹ Banque mondiale, Renforcement des Centres d'information du public, (Washington, D.C.: Banque mondiale, 6 août 2003).

¹² Banque asiatique de développement, Politique de communication de la Banque asiatique de développement –divulgation et échange de l'information, (Manille: BASD, mars 2005).

¹³ Groupe de la Banque africaine de développement, Politique de diffusion de l'information, (Abidjan: BAfD, mars 2004).

examinés par le Conseil d'administration. Les documents de politique opérationnelle, y compris ceux qui concernent les politiques sectorielles et les directives connexes, sont diffusés publiquement dans les deux semaines qui suivent leur approbation par le Conseil. La Banque ne divulgue pas les rapports d'examen préalable des projets, qui décrivent les projets en question et exposent l'appréciation portée par la Banque quant à leur faisabilité et à leur justification. Ces rapports sont publiés après l'approbation des projets par le Conseil d'administration.

23. La BAfD n'a pas de politique ou de cadre concernant les traductions et cette question n'est pas expressément traitée dans sa politique révisée. La langue officielle de la BAfD est l'anglais, bien que certains documents soient traduits en français.

24. Les coûts du programme de divulgation de la BAfD n'étaient pas disponibles. La politique révisée de la Banque stipule que "dans la mesure du possible", les dépenses liées à l'application de la politique de divulgation, par exemple celles qui découlent des activités du Centre d'information, sont recouvrées par le biais des abonnements et des consultations payantes.

Banque interaméricaine de développement

25. La Banque interaméricaine de développement a introduit sa première politique de divulgation de l'information en 1995. Après deux révisions, le Conseil d'administration en a approuvé une nouvelle version avec effet au 1^{er} janvier 2004¹⁴. La nouvelle politique a élargi l'éventail des informations diffusées publiquement, qui couvre pour la première fois les renseignements d'ordre financier et institutionnel et l'information opérationnelle. En vertu de la politique de la BID, les informations concernant la Banque et ses activités sont mises en diffusion publique "si aucune raison impérieuse n'impose la confidentialité," et elles doivent être consultables "sous une forme et dans des délais qui renforcent la transparence et par conséquent la qualité des activités de la Banque". Les services de la Banque doivent se fonder sur une "présomption en faveur de la divulgation [...] à moins que des restrictions spécifiques ne l'interdisent". Le Conseiller aux relations extérieures est chargé de renseigner le public. L'information est diffusée par le site web et les Centres d'information de la Banque.

26. La nouvelle politique de la BID n'impose pas la divulgation des projets de documents d'orientation ou de stratégie. Elle permet toutefois de mettre en diffusion générale les schémas et projets d'élaboration ou de révision de politiques, stratégies et directives sectorielles sur lesquels travaillent les services de la Banque, ceci afin d'avoir l'avis des institutions et personnes extérieures. La Banque diffuse ses documents de politique et de stratégie (politiques générales et sectorielles, meilleures pratiques, stratégies et directives sectorielles, politiques opérationnelles dans leur version finale), après approbation par son Conseil d'administration.

27. La BID ne diffuse pas publiquement le texte de ses projets de propositions de prêt. Elle ne publie les documents relatifs aux projets financés au moyen de ses prêts, y compris les accords de prêt, qu'après approbation de l'organe directeur compétent, sauf en ce qui concerne les prêts au secteur privé et quelques autres transactions.

28. La BID n'a pas de politique formelle en matière de traductions; toutefois certains sont traduits dans la langue du pays concerné. En règle générale, ses documents paraissent dans la langue dans laquelle ils ont été établis ou dans la langue du pays. Les propositions de prêt sont publiées en anglais et en espagnol (et parfois en portugais ou en français). Les dépenses de traduction de la BID pour l'exercice 2000 ont été d'environ 2 millions de USD.

¹⁴ Banque interaméricaine de développement, Politique de divulgation de l'information – instructions pour l'application, (Washington, D.C.: BID, 13 juillet 2005).

29. Les chiffres relatifs aux activités de divulgation de la BID n'étaient pas disponibles. En règle générale, la BID met l'information à la disposition du public gratuitement. Elle facture parfois l'utilisation de son matériel de reproduction de documents et l'envoi de ses publications.

30. Le tableau 1 présente une comparaison générale des politiques de divulgation des IFI susmentionnées.

Tableau 1. Comparaison des politiques de divulgation de quelques IFI

	FIDA	Banque mondiale	BAsD	BAfD	BID
Rapports annuels	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés
Projets de documents d'orientation ou de stratégie	Non publiés	Selon le cas	Partiellement	Publiés	Selon le cas
Rapport final sur les politiques ou les stratégies	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés
Projets d'accords de prêt et/ou de don	Non publiés	Non publiés	Non publiés	Non publiés	Non publiés
Texte final des accords de prêt et/ou de don	Publiés ^a	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés
Politique formelle en matière de traductions	Non	Non	Non	Non	Non

^a Les accords de prêt, de don et les autres accords conclus par le FIDA avec des États souverains, tout comme les traités internationaux, sont déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dès leur signature et leur entrée en vigueur. De ce fait, le grand public peut indirectement les consulter par le biais de l'Organisation des Nations Unies.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

31. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture n'a pas de politique officielle en matière de divulgation. Ses projets de rapports d'orientation et de stratégie et accords de prêts ne sont pas rendus publics. Le texte final des rapports d'orientation et de stratégie, ainsi que tous les documents du Conseil d'administration et des conférences ne sont mis en libre circulation qu'après approbation officielle de l'organe directeur compétent. La FAO publie des documents dans ses six langues officielles. On ne dispose pas de données budgétaires sur ses activités de divulgation.

Programme des Nations Unies pour le développement

32. Le Programme des Nations Unies pour le développement considère que l'accès à l'information et à la documentation est une des conditions essentielles de la participation effective des populations aux programmes de développement, et qu'il contribue utilement à renforcer la transparence, la responsabilisation, la légitimité et l'appropriation, aux échelons national et local, des opérations du PNUD¹⁵. La politique du PNUD en matière de divulgation de l'information est fondée sur une présomption en faveur de la divulgation au public de l'information et de la documentation détenue ou produite par le PNUD; sauf raison impérieuse imposant la confidentialité et/ou dans les situations de crise.

33. Pour ce qui est de la programmation, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement élaborés par le PNUD, qui établissent le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans les pays bénéficiant des programmes, ne sont rendus publics que dans leur forme finale. Le PNUD publie de brefs aperçus pendant les phases préparatoires, des canevas, cadres de programmation par pays et descriptifs de programmes de pays, qui définissent les principaux objectifs et les potentialités de l'appui du PNUD. Ces documents et leurs

¹⁵ Programme des Nations Unies pour le développement, PNUD, Intérêt public et politique en matière de divulgation de l'information (New York: PNUD, 25 juillet 2005) <http://www.undp.org/idp>.

annexes sont mis à la disposition du public une fois qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration.

34. S'agissant des activités au niveau des pays, le PNUD publie de "brefs aperçus et résumés" de ses documents d'appui aux programmes, descriptifs de projets et documents techniques pendant leur formulation, et en publie le texte intégral dès qu'ils sont officiellement approuvés. Il publie également la version finale de ses rapports sur la performance du programme de pays ou du projet ainsi que sur la performance du programme.

35. Le PNUD n'a pas de politique officielle en matière de traductions. Certains de ses documents, en particulier ceux qui sont soumis au Conseil d'administration pour adoption, sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les autres sont publiés dans la ou les langues dans lesquelles ils ont été rédigés.

36. Le coût des activités de divulgation du PNUD n'a pu être chiffré.

Programme alimentaire mondial

37. Le Programme alimentaire mondial n'a pas de politique officielle en matière de divulgation de l'information. Les procédures concernant les normes de transparence à appliquer sont exposées dans le Statut, le Règlement général, le Règlement financier et le Règlement intérieur du Conseil d'administration du PAM. Selon l'édition de 2004, les projets de rapports sur les politiques et les stratégies ne sont pas divulgués au public. Les rapports approuvés par le Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site web du PAM. Les langues de travail du Conseil d'administration sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français. Le coût des activités de divulgation du PAM n'a pu être déterminé.

38. Le tableau 2 présente un état comparatif des politiques des institutions des Nations Unies susmentionnées en matière de divulgation de l'information.

Tableau 2. Comparaison des politiques de quelques institutions des Nations Unies en matière de divulgation de l'information

	FIDA	FAO	PNUD	PAM
Rapports annuels	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés
Projets de documents d'orientation ou de stratégie	Non publiés	Non publiés	Non publiés	Non publiés
Rapport final sur les politiques ou les stratégies	Publiés	Publiés	Publiés	Publiés
Projets d'accords de prêt et/ou de don	Non publiés	Non publiés	Non publiés	Non publiés
Texte final des accords de prêt et/ou de don	Publiés ^a	Non publiés	Non publiés	Non publiés
Politique officielle en matière de traduction	Non	Non	Non	Non

^a Les accords de prêt, de don et les autres accords conclus par le FIDA avec des États souverains, comme les traités internationaux, sont déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dès leur signature et leur entrée en vigueur. De ce fait, le grand public peut indirectement y avoir accès par le biais de l'Organisation des Nations Unies.

IV. CONCLUSIONS

39. Toutes les IFI étudiées, y compris le FIDA, ont élaboré au cours des dix dernières années des politiques de divulgation de l'information, mais de manière empirique et pour suivre l'évolution du climat de développement, mais aussi pour qu'elles prônent elles-mêmes dans les financements accordés à leurs partenaires de développement. Les institutions autres que les IFI, à l'exception du PNUD, ont suivi ce mouvement beaucoup plus lentement. Toutes les IFI et institutions des Nations Unies étudiées divulguent aujourd'hui les documents de leurs organes directeurs après examen par ces derniers. La BAfD est la seule institution à diffuser publiquement ses documents d'orientation et de stratégie avant examen par les organes directeurs, et cela dans le cadre de son processus de consultations. La BAsD, la BID et la Banque mondiale ne le font que de manière partielle ou ponctuelle, essentiellement lorsqu'elles l'estiment utile pour l'organisation. Les accords de prêt et de don conclus avec des États souverains (qui sont essentiellement des traités internationaux) sont rendus publics après leur entrée en vigueur mais les accords conclus avec des acteurs privés demeurent confidentiels et ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de l'autre ou des autres parties.

40. Toutes les organisations publient leurs documents dans les langues dans lesquelles ils ont été établis et/ou présentés à leurs organes directeurs. Hormis la Banque mondiale, qui ne travaille qu'en anglais, aucune organisation ne propose systématiquement ou régulièrement des traductions faites exclusivement à des fins de divulgation. Seules la Banque mondiale et la BAsD, ont pu fournir des indications sur les coûts budgétaires de leurs politiques de divulgation.

V. RECOMMANDATIONS

41. Il est recommandé que, après examen du présent document, la Consultation sur la Septième reconstitution des ressources du FIDA demande à la direction du Fonds de proposer au Conseil d'administration en 2006 une version révisée de la politique du FIDA en matière de diffusion des documents, basée, entre autres, sur les principes suivants:

- a) cette politique sera neutre sur le plan des coûts;
- b) les documents d'orientation et de stratégie ne seront mis en diffusion générale qu'à la demande d'un organe directeur; et
- c) les accords de prêt et de don conclus avec des États souverains seront affichés sur le site web du FIDA dès leur signature et leur entrée en vigueur.